

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 11

Votant : 11

Convocation le : 16 avril 2026

Publication : 27 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt-Six, le vingt-trois avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de TOUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, maire.

Présents :

M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI, Mme Nathalie CHARBONNIER, Mme Emeline CHICAN, M. Emmanuel DESCHAMPS, M. Maxime HIEST, Mme Sophie LAURENT, Mme Carole PAULY, Mme Marie-Christine ZANONI.

Absents excusés :

M. Jean-Claude CABRAL donne pouvoir à M. Michaël GOUÉ
M. Romain PAULY donne pouvoir à Mme Carole PAULY

Avant l'ouverture de séance Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- SDSEM – Motion relative au projet de loi Décentralisation

La demande est acceptée par le conseil municipal

Ouverture de la séance : 19h05

Secrétaire de séance : M. Maxime HIEST

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1- Approbation du compte financier unique 2025

Délibération 2026-08

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte de gestion établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire.

Il permet de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales, de simplifier le processus administratif

entre l'ordonnateur et le comptable et d'aboutir à une confection 100% dématérialisée des documents.

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique,

Considérant que le maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Jean-Michel CARDINALI prend la présidence de la séance pour l'adoption du compte financier unique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte financier unique 2025 qui présente les résultats suivants :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 366 930,53 | 452 565,28 | 95 386,53 | 89 012,36 | 462 317,06 | 541 577,64 |
| Résultat de l'exercice | | 85 634,75 | 6 374,17 | | | 79 260,58 |
| Résultat reporté | | 522 583,99 | 49 215,83 | | | 473 368,16 |
| Résultats de clôture 2025 | | 608 218,74 | 55 590,00 | | | 552 628,74 |

2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025

Délibération 2026-09

Vu l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte financier unique 2025,

Considérant que le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé : 608 218,74 €

Déficit d'investissement cumulé : 55 590,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- En investissement, déficit au compte 001 : 55 590,00 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recettes) : 55 590,00 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 552 628,74 €

3- Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

Délibération 2026-10

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, les communes se sont vu transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec application d'un coefficient correcteur.

Depuis 2023, la commune peut à nouveau voter et moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux d'imposition s'appliquent sur des valeurs locatives déterminées par les services fiscaux de l'État, revalorisées chaque année selon un coefficient fixé en fonction de l'évolution de prix à la consommation harmonisé (ICPH), qui s'élève à 0,8% en novembre 2025.

Les taux d'imposition de référence sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,00 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1639 A et 1636 b sexies du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,00 %

4- Attribution des subventions aux associations

Délibération 2026-11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| Association | Montant 2026 |
|---------------------------------|--------------|
| Amis du Patrimoine | 120 € |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers | 100 € |
| Association Sportive du Collège | 70 € |
| ACAD | 840 € |
| ADAR | 50 € |

5- Budget primitif 2026

Délibération 2026-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation du budget primitif aux conseillers municipaux lors de la réunion du 26 mars 2026,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelle de la section,

Considérant que cette fongibilité de crédits permet d'ajuster, si le besoin apparait, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections,

Considérant que le budget primitif, présenté par chapitre, s'équilibre en dépenses et en recettes,

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 850 434.00 € | 850 434.00 € |
| Investissement | 461 590.00 € | 461 590.00 € |
| TOTAL | 1 312 024.00 € | 1 312 024.00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2026 de la commune,
- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre entre chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

6- Désignation des délégués au Comité Syndical et des représentants aux commissions du PNRGF

Délibération 2026-13

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants pour siéger au Comité Syndical du PNRGF,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants pour participer aux commissions thématiques du PNRGF,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Comité syndical :
 - o M. Michaël GOUÉ, titulaire,
 - o M. Jean-Michel CARDINALI, titulaire,
 - o Mme Sophie LAURENT, suppléante
 - o Mme Carole PAULY, suppléante.

- Commissions thématiques :
 - o **Paysage et Territoire** : M. Michaël GOUÉ, M. Maxiem HIEST, Mme Sophie LAURENT
 - o **Énergie et Habitat** : M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI, Mme Nathalie CHARBONNIER
 - o **Patrimoine et Culture** : M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI, Mme Sophie LAURENT, M. Emmanuel DESCHAMPS
 - o **Agriculture-sylviculture et Attractivité** : M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Claude CABRAL
 - o **Environnement et Éducation** : M. Michaël GOUÉ, Mme Emeline CHICAN, Mme Carole PAULY.

7- Désignation des délégués dans les syndicats

Délibérations 2026-14

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants pour siéger dans les syndicats auxquels la commune adhère,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Syndicat intercommunal du collège :
 - o Mme Emeline CHICAN, titulaire,
 - o M. Michaël GOUÉ, suppléant.

- Syndicat département des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) :
 - o M. Michaël GOUÉ, titulaire
 - o M. Jean-Michel CARDINALI, titulaire
 - o Mme Nathalie CHARBONNIER, suppléante.

8- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Délibérations 2026-15

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de désigner des conseillers municipaux dans les organismes dans lesquels la commune doit être représentée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner des membres de l'assemblée au sein des organismes suivants :

- Conseil d'école :
 - o M. Michaël GOUÉ, titulaire,
 - o Mme Emeline CHICAN, titulaire,
 - o Mme Nathalie CHARBONNIER, suppléante
 - o Mme Sophie LAURENT, suppléante.
- Entente sportive de la forêt (ESF) :
 - o Mme Emeline CHICAN, titulaire,
 - o Mme Marie-Christine ZANONI, suppléante.
- Association Cantonale des Aides à Domicile (ACAD) :
 - o Mme Marie-Christine ZANONI, titulaire,
 - o M. Emmanuel DESCHAMPS, titulaire,
 - o Mme Carole PAULY, suppléante,
 - o Mme Sophie LAURENT, suppléante.
- Groupement d'intérêt public ID77 :
 - o M. Michaël GOUÉ

9- Dénomination et composition des commissions communales

Délibérations 2026-16

Vu l'articles L2121-22 du code général des collectivités locales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Seul le conseil municipal est habilité à prendre les décisions finales.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de la première réunion de travail, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes, d'en fixer le nombre et d'en désigner les membres :

- Commission Administration Générale : tous les conseillers municipaux
- Commission Urbanisme, Travaux et voirie : 4 membres : M. Jean-Michel CARDINALI, M. Jean-Claude CABRAL, M. Maxime Hiest, M. Emmanuel DESCHAMPS

10- Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibérations 2026-17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire est président de droit de la commission, et que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants la composent,

Considérant que ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, proposée par le conseil municipal, en nombre double,

Considérant qu'en absence d'une liste complète ou comportant des personnes ne remplissant pas les conditions, le directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation d'office des commissaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, dresse la liste des contribuables suivante :

- CABRAL Jean-Claude
- ZANONI Marie-Christine
- Hiest Maxime
- LAURENT Sophie
- PALFROY Brigitte
- MARMIER Geneviève
- CHARBONNIER Nathalie
- CARDINALI Jean-Michel
- PAULY Carole
- DESCHAMPS Emmanuel
- PAULY Romain
- BRANDELY Julie

11- Désignation des représentants aux commissions de la CAPF

Délibérations 2026-18

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants pour participer aux commissions thématiques de la CAPF,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Commissions thématiques :
 - o Finances ressources humaines et mutualisation : Mme Nathalie CHARBONNIER
 - o Cadre de vie, Environnement, GEMAPI : Mme Carole PAULY
 - o Urbanisme, Habitat, Logement et Mobilités : M. Jean-Michel CARDINALI
 - o Sport, Enfance, Jeunesse, Culture et Vie associative : Mme Emeline CHICAN
 - o Développement économique, Tourisme et Attractivité : Mme Sophie LAURENT.
- CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) : M. Michaël GOUÉ
- SMICTOM :
 - o Titulaires : M. Jean-Claude CABRAL, Mme Marie-Christine ZANONI
 - o Suppléants : M. Michaël GOUÉ, Mme Nathalie CHARBONNIER
- SEMEA :
 - o Titulaires : M. Michaël GOUÉ, Mme Marie-Christine ZANONI
 - o Suppléant : M. Jean-Michel CARDINALI

12- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité saisonnier

Délibérations 2026-19

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire saisonnier d'agent technique contractuel à temps non complet à raison de 24/35ème (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison de l'accroissement d'activité durant la période estivale

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique contractuel à temps non complet (la durée hebdomadaire de service, soit 24/35ème) à compter du 1^{er} juin 2026 pour assurer les fonctions d'agent de services polyvalent.

L'agent contractuel relèvera d'emplois d'agent de services polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois maximum allant du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

13- SDESM – Groupement de commande en matière de maintenance et de travaux d'éclairage public 2027-2030

Délibérations 2026-20

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique- Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Tousson est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Tousson a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- Approuve les termes de la convention constitutive ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

14- SDESM – Motion relative au projet de loi Décentralisation

Délibérations 2026-21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4

;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la motion proposée par la FNCCR et le SDESM
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Points divers :

- Monsieur le Maire :
 - o Informe le conseil que le contrat de la secrétaire générale de mairie se termine le 4 juin 2026, que le contrat va être renouvelé pour une durée d'un an.
 - o Informe que le règlement de location de la salle polyvalente va être remis à jour et que la Trésorerie n'accepte plus le paiement par chèque.
 - o Indique que le règlement du périscolaire va également être revu car de plus en plus de parents récupère leur enfant après 18h30.
 - o Fait part du devis de la société ARLI concernant le contrôle des bornes incendie du village, pour un montant de 1 129.20 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire



Le secrétaire

